

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le onze avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 4 avril 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise

POUVOIRS : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- Mme BUESSLER-MULA Patrick à Mme AMELINE Yolande- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2016D37 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 €

Monsieur le Maire, administrateur de la Caisse Locale du Crédit Agricole de La Roche Bernard, n'a pas pris part à la délibération en se retirant de la salle conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Monsieur Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, présente la proposition du Crédit Agricole :

Montant : 500 000 €

Index : EURIBOR 3 mois + marge de 1,74 % sur la base de calcul de 365 jours ou 1,72 % sur la base de calcul de 360 jours

Montant minimum des tirages et remboursements : 10 000 €

Commission d'engagement : néant

Frais de mise en place : 0,15 %

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/04/2016

Reçu en préfecture le 13/04/2016

Affiché le 13/4/2016

ID : 056-215601477-20160411-2016D37-DE

Le conseil municipal, après délibération, décide par 18 voix « pour » et 5 abstentions de retenir la proposition du Crédit Agricole du Morbihan aux conditions exposées ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

Cette délibération annule et remplace celle visé le 12/04/2016 sous n° 2016D31

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.